

DEBAT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

E.H.P.A.D.

Conseil d'administration du C.C.A.S.

du mardi 16 novembre 2021

Table des matières

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	1
LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	2 à 6
1. <i>La croissance mondiale en 2022</i>	
2. <i>La zone Euro</i>	
3. <i>L'économie française</i>	
4. <i>L'économie locale</i>	
LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2022	6 à 7
1. <i>Un environnement en mouvement</i>	
LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE	7 à 12
1. <i>Les principales recettes de fonctionnement</i>	
2. <i>Les principales dépenses de fonctionnement</i>	
3. <i>L'investissement</i>	
LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	13 à 15
1. <i>Les dépenses de personnel et leur évolution</i>	
2. <i>La structure de l'effectif</i>	
3. <i>Le temps de travail</i>	
4. <i>Les orientations pour 2022</i>	
LA GESTION DE LA DETTE	15
1. <i>La gestion de la dette</i>	
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	16
1. <i>Simulation budgétaire</i>	

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (analyse prospective) (des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail....) Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Grandes tendances

1. La croissance mondiale en 2022 (source la Banque postale septembre /octobre 2021)

La vive phase de rebond qu'a connue l'économie mondiale à partir de la mi-2020 paraît avoir culminé au début de l'été (essoufflement du rattrapage dans les pays les plus avancés, contraintes d'approvisionnement perturbant les chaînes de production, effets de la 4ème vague épidémique).

• **Les chiffres élevés d'inflation aux Etats-Unis sont le fruit d'importants effets de base (énergie). Ils reflètent aussi les conséquences directes et indirectes (marché automobile) des pénuries évoquées plus haut. En zone euro, la hausse des prix est moins prononcée mais la normalisation du taux de TVA outre-Rhin qui avait été abaissé temporairement sur les derniers mois de 2020 se traduit par une inflation facialement élevée. Dans certains pays émergents, l'inflation reste soutenue, du fait notamment de la hausse des prix alimentaires. C'est surtout la transmission des coûts additionnels liés aux pénuries de composants et au renchérissement des matières premières qui pose question. Un effet sur les secteurs en aval commence à se faire sentir. D'autres facteurs structurels pourraient moins jouer en faveur de la désinflation (possible plancher atteint par les prix des semi-conducteurs, moindre effet de l'approvisionnement dans les pays à bas coûts, etc.). Mais *in fine* ce sera l'évolution des salaires qui sera le juge de paix. De ce point de vue la sortie de crise paraît aujourd'hui moins pénalisante pour l'emploi et le chômage qu'on ne le redoutait au printemps 2020. Cela pourrait favoriser une accélération des salaires. Des éléments structurels (intensité de la concurrence sur le marché des biens et du travail) pourraient limiter l'ampleur de ce mouvement comme cela avait été le cas avant la crise.**

• **Les banques centrales vont dans ce contexte devoir agir avec doigté. La décélération de la croissance à partir d'un niveau très élevé ne peut être un obstacle à esquisser un début de normalisation monétaire. La dynamique d'inflation ne doit pas non plus conduire à surréagir. La Fed pourrait prochainement clarifier son calendrier pour réduire ses achats d'actifs. La BCE devrait faire preuve de prudence avec sa nouvelle cible d'inflation (2 % à moyen terme) mais certains membres plaident pour qu'une réduction des achats d'actifs s'amorce. Plusieurs banques centrales de pays émergents ont du reste relevé leur taux directeur**

• **Les difficultés financières d'Evergrande ont secoué les marchés financiers mais pour l'instant personne ne veut croire à un nouveau Lehman. Les investisseurs tablent sur une intervention des autorités chinoises mais ces dernières ne veulent pas se précipiter pour créer un aléa moral. Les difficultés du géant chinois de l'immobilier témoignent néanmoins de l'hypertrophie de ce secteur dans l'économie chinoise. La principale conséquence sera très certainement un net ralentissement de l'activité dans la construction. Cela va s'ajouter à plusieurs freins qui pèsent sur la croissance chinoise actuellement : ressaut localisé de l'épidémie, contraintes fortes sur la disponibilité d'énergie liées à la nécessité de respecter les normes d'émissions de CO2 et au renchérissement du prix du charbon, difficultés d'approvisionnement en composants pour l'industrie. La production industrielle chinoise recule ainsi depuis le début de l'année, ce qui est très inusuel.**

• **Cela n'est pas sans implication sur le reste du monde, comme en témoigne le plafonnement des échanges mondiaux ces derniers mois, qui contraste avec le vif rebond de la seconde partie de l'année 2020. Les dernières enquêtes de conjoncture confirment ainsi un certain freinage de la croissance aux Etats-Unis et en zone euro, surtout dans l'industrie.**

• **Si des signes de modération ont été perçus en juillet-août outre-Atlantique, la question de l'inflation continue à tarauder les esprits. Les contraintes d'approvisionnement et les goulets d'étranglement se traduisent en hausse des prix. Le prix du pétrole a ainsi dépassé son niveau d'avant crise. En Europe, c'est l'accélération du prix du gaz et de**

l'électricité qui inquiète. Comment les ménages vont-ils s'adapter ? Vont-ils puiser dans l'épargne accumulée depuis un an et demi ou vont-ils modérer leurs achats ?

- Dans ce contexte compliqué, les banques centrales commencent à préciser le profil que devrait prendre la modération du soutien monétaire dans les mois à venir. La Fed devrait être la première à s'engager dans une réduction des achats d'actifs, fin 2021 ou au plus tard début 2022. La BCE devrait lui emboîter le pas avec quelques mois de décalage.

Alain Henriot

(contributeurs P. Aurain, M. Blanchet et F. Deschard)

2. La zone Euro

Une situation sanitaire compliquée va retarder la reprise

Des perturbations persistantes sur les chaînes de valeur et des pressions haussières sur les prix

A retenir

- **Depuis juillet le climat des affaires s'est un peu effrité, surtout dans l'industrie et plus particulièrement en Allemagne.** Décélération de l'économie chinoise (illustrée par la moindre progression des exportations des pays de la zone euro vers ce pays) et contraintes d'approvisionnement au fort impact sectoriel (automobile) sont à l'origine de ce mouvement. Par ailleurs, les contraintes liées à la 4ème vague épidémique ont (un peu) pesé sur l'activité dans les services. La croissance du PIB devrait malgré tout être encore forte au 3ème trimestre.
- **En septembre l'inflation dépasse son point haut de 10 ans (3,4 % sur un an), en forte accélération depuis le début de l'année.** Cela tient d'abord à la fermeté du prix du pétrole et aux tensions sur les prix du gaz, ce qui se traduit par une hausse des prix de l'énergie de 17,4 % sur un an (soit une contribution de 1,7 point). L'inflation sous-jacente est plus sage (1,9 % sur un an) mais elle accélère aussi (notamment les prix des services). Cela tient en partie à la normalisation du taux de TVA en Allemagne qui avait été abaissé en juillet 2020 pour faire face à la crise. **La hausse des prix à la production est quand même soutenue (+2,6 % sur un an en juillet pour les biens de consommation),** ce qui reflète sans doute les tensions sur l'approvisionnement observées dans certains secteurs.
- **A 7,5 % en août le taux de chômage a retrouvé son niveau de fin 2019.**
- **Tendance (septembre) : les projections du PIB (4,8 % pour 2021) sont encore légèrement révisées à la hausse (4,6 % en août, 4,2 % en juin).** Elles intègrent une progression du PIB qui a plutôt surpris à la hausse au 2ème trimestre (+2 % en rythme instantané). Elles sont aussi très solides pour 2022 (4,4 %). Les prévisions d'inflation sont encore revues à la hausse pour 2021 (à 2,1 %) mais elle n'est attendue qu'à 1,4 % sur un an fin 2022.

Politique économique

- **Politique monétaire :**

- Lors du Conseil des gouverneurs fin juillet Christine Lagarde avait clairement laissé entendre que la BCE maintiendrait une politique monétaire très accommodante tant que l'inflation ne dépasserait pas durablement 2 %, ce que ne laissait pas entrevoir les projections des économistes de la BCE. En septembre, elle a réussi à trouver un équilibre au sein du Conseil. Le rythme des achats nets d'actifs du PEPP(1) sera ralenti par rapport aux deux derniers trimestres. L'enveloppe totale (1 850 Md€ jusqu'en mars 2022) demeure cependant inchangée. Rien n'est précisé sur la suite du calendrier. La BCE se garde une flexibilité totale.

(1) *Le programme d'achats de titres d'urgence (PEPP pour pandemic emergency purchase programme) a été lancé par la Banque centrale européenne (BCE) le 18 mars 2020 pour lutter*

contre les conséquences de la pandémie de Covid-19. Il s'agit d'une mesure de politique monétaire dite « non conventionnelle ».

A surveiller

- Les contraintes d'approvisionnement vont-elles s'estomper ou perdurer et entraver la reprise ?
- Comment les ménages vont-ils absorber les pertes de pouvoir d'achat ? Vont-ils puiser dans leur épargne ?

3. L'économie française

Freinage dans l'industrie, résilience dans les services

A retenir

- En septembre, le climat des affaires se stabilise après s'être replié en juillet-août. Il s'inscrit à un niveau élevé, bien au-dessus de celui d'avant la crise sanitaire et de sa moyenne de longue période.

Dans le secteur des services, le climat des affaires s'améliore légèrement sans doute sous l'effet de l'évolution favorable de la pandémie. Dans le bâtiment également, les chefs d'entreprises se déclarent un peu plus confiants sur leurs perspectives d'activité, malgré des tensions sur l'appareil productif qui restent fortes. En revanche, le climat des affaires se détériore dans l'industrie (carnets de commandes moins garnis).

- En septembre, la confiance des ménages se redresse et repasse au-dessus de la moyenne de longue période, traduisant à la fois une certaine maîtrise de la situation sanitaire et un marché du travail résilient. L'opportunité d'épargner est toujours très élevée. Cela peut être interprété comme une certaine prudence des ménages mais aussi cela illustre la surépargne accumulée entre le début 2020 et la mi-2021 : près de 150 Md€ soit environ 12 % de la consommation annuelle des ménages. La collecte nette sur les dépôts à vue est d'ailleurs repartie à la hausse depuis le printemps dernier. En août les dépenses des ménages se reprennent un peu mais elles restent relativement modérées.

Il est possible que certains achats de biens fabriqués soient contraints par l'offre.

- L'inflation s'élève à 2,1 % sur un an en septembre après 1,9 % en août, avec une accélération des prix de l'énergie.

- Si les investissements dans l'industrie vont être forts en 2021 (sauf dans l'automobile), d'autres composantes de l'investissement sont plus fragiles. Notamment la construction de bureaux est en recul de 25 % sur les huit premiers mois de l'année par rapport à 2019.

Politique économique

- Fin du « quoi qu'il en coûte » : 240 Md€ ont été injectés dans l'économie dont 160 Md€ de prêts (un peu plus de 140 Md€ de PGE). Le fonds de solidarité (35 Md€) prendra fin le 30 septembre. Le dispositif d'activité partielle aurait aussi coûté environ 35 Md€ auxquels il faut ajouter de l'ordre de 10 Md€ de réductions ou exonérations de charges. Ces chiffres n'intègrent pas les sommes du plan de relance (objectif 100 Md€) : en septembre 2021 47 Md€ avaient été engagés avec une cible de 70 Md€ fin 2021. Le déficit public et l'endettement devraient commencer à refluer l'an prochain : le premier est attendu à 4,8 % du PIB contre 8,4 % du PIB en 2021, tandis que l'endettement passerait de 115,6 % du PIB cette année à 114 % l'an prochain. Hypothèse de croissance à 6 % et 4 % en 2021 et 2022.

A surveiller

- Le taux de chômage est revenu à son niveau de fin 2019. Quid des personnes aux marges de la population active et d'un risque de hausse des défaillances ? Le net reflux du chômage partiel cet été est tout de même rassurant.

4. L'économie locale

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié total (en milliers)**	30/09/2021	CVS - 2 ^e trim. 2021	1 256,3	↗	↗
Emplois salarié privé (en milliers)**	30/09/2021	CVS - 2 ^e trim. 2021	951,70	↗	↗
Emplois Intérimaires (en milliers)	30/09/2021	CVS - 2 ^e trim. 2021	43,3	↗	↗
Taux de chômage (en %) **	30/09/2021	CVS - 2 ^e trim. 2021	6,5	↘	↘
Demandeurs d'emploi (A, B, C) *	27/07/2021	CVS - 2 ^e trim. 2021	266 590	↘	↘
Entreprises					
Créations d'entreprises*	16/07/2021	CVS - 2 ^e trim. 2021	9 251	↗	↘
Défaillances d'entreprises *	01/09/2021	brute - cumul annuel au 2 ^e trim. 2021	1 031	↘	↗
Construction neuve					
Logements autorisés**	29/09/2021	brute - cumul annuel de juin.2021	30 800	↗	↗
Logements commencés**	29/09/2021	brute - cumul annuel de juin.2021	26 300	↗	↗
Locaux autorisés (en milliers de m ²) *	29/09/2021	brute - cumul annuel de juin.2021	2 667	↗	↗
Locaux commencés (en milliers de m ²)*	29/09/2021	brute - cumul annuel de juin.2021	1 805	↗	↗
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées) *	15/09/2021	brute - juil. 2021	909	↗	↗
Hôtellerie de plain air (camping) (en milliers de nuitées) ***	03/07/2020	brute - sept 2019	907	↘	↗

Note : la plupart des données sont susceptibles d'être révisées d'un mois (ou trimestre) à l'autre.

Pour la comparaison nationale : * France entière ; **France hors Mayotte ; *** France Métropolitaine.
(1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :
- heures rémunérées : comparaison de l'évolution par rapport au même mois de l'année précédente
- défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;
- hôtellerie : évolution par rapport au même mois de l'année précédente
-Hôtellerie de plein air : évolution de la saison par rapport à la saison précédente

Source INSEE

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2022

1. Un environnement en mouvement

➤ **Dégrèvement de la taxe d'habitation**

Pour 2020 :

La taxe d'habitation est supprimée pour 80% des foyers (pour les 20% restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. A chaque projet de loi de finances son lot de surprises. Celui de 2020 n'a pas échappé à la règle en incluant une réforme de la fiscalité locale.

Pour 2022 :

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis va être de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes dès le 1^{er} janvier 2021, et l'Etat compense aux communes la différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèse 1 Md€ à l'Etat, soit le coût entre les produits TH (15.2 Md€) et le montant de la taxe foncière départementale (14,2 Md€).

➤ **Contractualisation « Etat –Collectivités »**

La Mission pour préparer le pacte Etat-collectivités locales est lancée. Elle a pour but de « proposer aux collectivités locales d'élaborer un pacte financier pour définir les engagements réciproques de chacun des partenaires sur la mandature ».

Pour cela elle devra proposer des évolutions sur les dossiers prioritaires :

- La maîtrise des dépenses locales (les 13 milliards d'économie)
- la refonte en profondeur de la fiscalité locale, dont le dégrèvement de taxe d'habitation n'est que la première étape
- le financement et la gestion des allocations individuelles de solidarité.
- le soutien de l'Etat à l'investissement public local notamment via le plan d'investissement
- le renforcement de la péréquation
- la limitation des normes
- la modernisation de la fonction publique territoriale.

La ville de Ploufragan n'est pas concernée par ce contrat avec l'Etat. Cependant l'Etat dans sa loi de programmation 2018/2022 demande aux collectivités dont les communes de respecter une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1.2% par an de 2018 à 2022.

➤ **Intercommunalité :**

un nouveau pacte

Au 1/1/2017 passage d'une agglomération de 13 à 32 communes. Ce changement de périmètre a induit des changements au niveau fiscalité, pacte financier.

Les taux des impôts ménages de la ville de Ploufragan ont été modifiés en 2017 à la baisse et cette perte de fiscalité a été compensée au niveau de l'allocation compensatrice de SBAA au regard des bases de 2016.(neutralisation fiscale)

Le Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) a été revu dans le cadre du nouveau pacte financier sur la base de 13.18€ par habitant.

Ce pacte s'achève fin 2018. Le pacte a été prorogé pour 2019 et 2020

Pour le FPIC 2021, le droit commun a été retenu.

En 2021 a eu lieu une refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

La neutralisation fiscale cesse, le FCF est modifié. Pour Ploufragan le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026.

> **Nouvelles missions dans les mairies :**

Un historique depuis 2009 :

Le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et passeports est passé de la préfecture à la mairie avec une indemnisation forfaitaire ne compensant pas la charge financière réelle.

Sans indemnisation :

- Certaines procédures d'état civil : changement de nom / prénom, rectification d'erreurs matérielles dans les actes (transfert du tribunal vers la commune).
- Les dossiers PACS (transfert du tribunal vers la commune)
- La gestion de certains dossiers dont l'Etat traitait tout ou partie :
 - o Commerce : ventes au déballage (vide-greniers, vide-maisons), liquidation de stocks, ouvertures dominicales, débits de boissons permanents
 - o Taxis
 - o Autorisations de lotos et loteries

A noter qu'il n'y a plus d'accueil en préfecture à partir de novembre 2017 pour les cartes grises et les permis de conduire : les usagers passeront par une procédure informatique, des bornes sur place mais pourront aussi se rendre en mairie pour obtenir de l'aide ou s'adresser à des entités privées proposant ce service.

2019 : Le prélèvement à la source pour les agents de la collectivité

2019 : Transfert par le service publicité foncière de la gestion des paiements de frais de publicité foncière dans le cas d'acte administratif pour cession réalisé par la ville.

> Intercommunalité : Transferts du budget SAAD(budget autonome), du service mandataire et du service portage de repas à domicile (2 services du budget du CCAS) au 1^{er} janvier 2018 à Saint-Brieuc Armor Agglomération .

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) est une structure médicalisée habilitée par l'Etat à recevoir des personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, pour des séjours permanents ou spécifiques (hébergement temporaire, accueil de jour, accueil Alzheimer, etc.), et à leur dispenser des soins (art. L.312-1 6° du Code de l'action sociale et des familles, CASF). L'Ehpad peut être public, associatif ou privé à but lucratif. Une convention tripartite est conclue entre le gestionnaire, le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) et le président du conseil général (art. L.313-12 du CASF) ; elle fixe, pour une durée de cinq ans, les objectifs de qualité de la prise en charge et les moyens financiers de fonctionnement. Les CPOM pour EHPAD (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) remplacent, depuis un arrêté du 3 mars 2017 (en application de la loi d'adaptation au vieillissement de la société de décembre 2015), les conventions tripartites pour EHPAD. Nous avons signé un CPOM en décembre 2018.

Qu'est-ce qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ?

Un CPOM est un contrat signé pour 5 ans qui s'applique à l'ensemble des EHPAD d'un même gestionnaire sur un même département (voir sur plusieurs départements d'une même région si accord entre les parties). On parle de mutualisation des contrats.

L'objectif de ce contrat est de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers d'EHPAD. Pour cela, et préalablement à la signature d'un CPOM, les parties au contrat devront procéder à une évaluation de la perte

d'autonomie ainsi qu'à une évaluation des besoins en soins. Ce travail en amont est nécessaire pour clarifier et mieux structurer l'offre médico-sociale proposée aux usagers.

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ainsi que les présidents des conseils départementaux sont chargés de valider les activités prévues au contrat. Ces activités doivent à minima aborder les thématiques suivantes :

- Prise en considération des besoins et attentes des résidents ainsi que leur environnement social et familial.
- Transformation des établissements, regroupement d'établissements, renforcement de l'efficacité de la gestion, opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations, développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.
- Favoriser l'accès au droit et à la santé et éviter les ruptures de prises en charge : transformation des établissements, regroupement d'établissements, renforcement de l'efficacité de la gestion, opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations, développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats....
- Développement de la qualité de la prise en charge des résidents. Cela concerne l'accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels, l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'amélioration des conditions d'emploi et de travail, les démarches favorisant la bientraitance, les dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance, l'accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes ou encore l'accès aux soins palliatifs des personnes.

Différences entre CPOM pour EHPAD et conventions tripartites ?

L'entrée en vigueur des CPOM pour EHPAD a entraîné 2 grosses modifications par rapport aux conventions tripartites.

- Alors qu'une convention tripartite était établie par EHPAD (il y avait autant de conventions tripartites que d'EHPAD), les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont valables pour un ensemble d'EHPAD d'un même gestionnaire et situés sur un même département. Ce dernier critère peut, sous certaines conditions, être élargi à plusieurs départements d'une même région.

- L'autre différence notable concerne la gestion des ressources financières attribuées aux gestionnaires d'EHPAD.

Avec les CPOM, à chaque début d'exercice, le gestionnaire reçoit son arrêté de tarification (basée sur la dotation à laquelle il a le droit). Le gestionnaire va par la suite transmettre à l'ARS (Agence pour la Santé de Tous) et au Conseil Départemental son "Etat Prévisionnel des Ressources et des Dépenses". Ce document permet de savoir comment vont être utilisés les crédits alloués au gestionnaire d'EHPAD. Une fois l'exercice réalisé, le gestionnaire va transmettre son "Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses" (ERRD).

Le principal changement avec la convention tripartite concerne l'affectation de ces résultats. Avec la convention tripartite, le gestionnaire devait négocier annuellement son budget s'il souhaitait prendre de nouvelles mesures (voir même négocier un avenant en cas d'augmentation de ses effectifs).

Avec les CPOM, le gestionnaire est libre de pouvoir affecter son résultat annuel (excédent et déficit) comme bon lui semble et sans devoir passer sous le contrôle de l'ARS et du Conseil Départemental.

1. Les principales recettes de fonctionnement

Les dotations :

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, le projet de loi de finances 2017 confirme une baisse supplémentaire de 2,635 Md€ en 2017 pour la DGF.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porte donc à nouveau en 2017 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les

intercommunalités. (soit 1.035Md€ en 2017 contre 2.071Md€ en 2016)

En 2018, rendu public le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances 2018 est présenté comme celui mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le projet de loi de finances 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, avec une dépense publique estimée à 53,4% du PIB, contre 55% en 2017, et la sincérisation des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs, traduite depuis 2017 par une exécution budgétaire sans décret d'avances ou la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales. L'objectif du PLF 2020 est également de répondre efficacement à une triple urgence : économique , sociale et écologique.

Enfin, les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, sont anticipées et donneront lieu à des travaux dès le premier semestre 2020, auquel le Gouvernement associera le Parlement , le Comité des finances locales et les élus locaux. Ces travaux, devront aboutir lors de l'examen du PLF 2021, pour une application à compter de la répartition des dotations 2022.

2022 :

Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». Présenté en conseil des ministres ce mercredi 22 septembre 2021, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes. « Il est moins dense en dispositions que les projets de loi de finances des années précédentes. Les PLF de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités », confirme Franck Claeys, directeur Economie et finances locales de France urbaine. Tour d'horizon.

Stabilité des dotations

Comme l'avait annoncé dans nos colonnes Olivier Dussopt, le ministre délégué chargé des comptes publics, le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercos à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total.

Réforme des indicateurs financiers

Contrairement aux déclarations en juin dernier du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme des indicateurs financiers aura un impact sur les montants de la DGF et du FPIC.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à

l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) promis par le Premier ministre Jean Castex lors du congrès des Petites villes et des Journées annuelles de France urbaine. Une hausse justifiée par Olivier Dussopt par « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ». Il double la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. Et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Les associations d'élus du bloc communal saluent le fait que ce doublement ne sera pas « gagé » sur les variables d'ajustement.

DGF

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Les ressources d'un établissement dépendent notamment de la tarification de trois prestations (art. L.314-2 et R.314-158 du CASF). Le tarif « hébergement » représente la fourniture du gîte et du couvert non liée à l'état de dépendance du résident (art. R.314-159 du CASF). Le tarif « dépendance » recouvre le matériel, l'assistance et la surveillance nécessaires à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie (art. R.314-160 du CASF). Le tarif « soins » prend en compte les prestations médicales et paramédicales (art. R.314-161 du CASF). Des prestations complémentaires -librement acceptées et réglées par les résidents -peuvent être facturées par le gestionnaire. Elles doivent alors figurer dans le contrat de séjour du résident et être portées à la connaissance du président du conseil départemental (art. L.314-2 du CASF).

a. Les principaux financeurs institutionnels

Le Conseil départemental participe au financement de la dépendance évaluée en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée, cette allocation permet de financer des prestations en faveur de participer aux frais liés à l'accueil en établissement.

L'Agence régionale de Santé (ARS) finance le forfait soins de la structure EHPAD.

La CAF et la MSA versent des APL en fonction de la situation financière des résidents.

b. Les recettes des services

Il s'agit du montant versé par le résident concernant l'hébergement et le talon dépendance, ainsi que des repas pris par des non résidents.

Cette recette découle de la volonté municipale de rendre accessible au plus grand nombre d'utilisateurs les services en décidant de tarifs adaptés.

2. Les principales dépenses de fonctionnement

a) DEPENSES

Au BP 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 192 220,00€**.

Pour 2022, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

☛ **les charges afférentes à l'exploitation courante** : fluides, énergies, produits d'entretien, protections, fournitures diverses, alimentation, fournitures médicales, enlèvement de déchets médicaux, blanchisserie, téléphonie (...).

☛ **les charges de personnel** résultant de l'évolution des salaires, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales, et de la modification de l'assurance statutaire ainsi les dépenses transversales soit une estimation de 1 890 980 €.

☛ **les dépenses afférentes à la structure** : entretien et réparations mobilières & immobilières, maintenance, animations, impôts locaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2022 sont estimées à **2 451 704,00€**.

b) RECETTES

Au BP 2021, les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 220 564,64 €**.

Pour 2022, les principales recettes sont :

☛ **les produits de la tarification** : dotation soins, APA(allocation personnalisée d'autonomie) versée par le Conseil Départemental, recettes liées à l'hébergement, talon dépendance versé par le résident.

☛ **les autres produits relatifs à l'exploitation** : repas non résidents, remboursement de formation, frais transversaux, remboursement maladie.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2022 sont évaluées à **2 480 528,00 €**.

DOB 2022

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP2022/BP2021
Dépenses	2 110 272	2 192 220	2 451 704	11,8%
Recettes	2 159 088	2 220 565	2 480 528	11,7%

3. L'investissement

Les recettes d'investissement

➤ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

EHPAD : Compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA effectués sur les investissements de l'année -2. Le versement du FCTVA est décalé de 2ans.

Taux 2020 : 16,404 % sur les investissements de 2020 (estimation aux vues des réalisations 2020 au moment de la préparation du budget 2022) .2 710€ de FCTVA à percevoir sur 2022.

➤ Produits des cessions

Il s'agit de biens appartenant à l'EHPAD
En 2022, aucune cession prévue à ce jour.

Les dépenses d'investissement

Il s'agit de matériel pour le fonctionnement du service : Un montant de 28 000€ est envisagé en 2022.

BUDGET PREVISIONNEL 2022 – EHPAD DE PLOUFRAGAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEPENSES DE PERSONNEL

1 – Les dépenses de personnel et leur évolution

répartition des éléments de rémunération – *agents titulaires* (BP 2022)

Traitement brut	Régime indemnitaire (*)	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
749 500	127 300	2000	0	91 200	11 500
part de la masse salariale en %					
40.76%	6.92%	0.11%	0	4.96%	0.63%

* incluant la prime annuelle

répartition des éléments de rémunération – *agents non titulaires* (BP 2022)

Traitement brut	Régime indemnitaire (*)	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
242 200	43 600	0	0	33 700	2 500
part de la masse salariale en %					
8.82%	1.03%	0	0	2.03%	0.16%

* incluant la prime annuelle

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2021 et celui de 2022 est en augmentation : passage de 1 586 650 € à 1 838 550 € soit + 15.88 %.

Plusieurs éléments ont eu un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- l'évolution des effectifs

Les mouvements de personnel titulaire (rapport entre les arrivées et les départs) génèrent une baisse de 49 530 € du traitement indiciaire brut des agents. Parallèlement, les variations de temps de travail de certains agents provoquent une augmentation de 1 050 €.

Le complément de traitement indiciaire (SEGUR de la santé) représente une augmentation de 85 300 € pour les agents titulaires.

La rémunération brute globale des agents contractuels (hors primes et indemnités) augmente de 56 560 € (besoins en personnel de remplacement / absences congés, maladie et disponibilités).

Le complément de traitement indiciaire représente une augmentation de 25 300 € pour les agents contractuels.

Enfin, le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage génère une augmentation de 8 000 € de la masse salariale.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités (indemnité compensatrice CSG, prime annuelle, régime indemnitaire, autres indemnités et supplément familial) des agents titulaires et non

titulaires représente une augmentation de 47 950 €.

- L'évolution des carrières (GVT)

L'impact des avancements d'échelons et avancements de grades intervenus en 2021 (et ayant un impact en année pleine pour 2022) est évalué à 9 980 €. Le coût prévisionnel des avancements de grades et avancements d'échelons pour 2022 devrait être en baisse de 1 260 €.

- l'évolution des cotisations patronales

L'évolution des cotisations patronales (URSSAF, retraite, Pôle Emploi, CDG / CNFPT) s'aligne sur celle des rémunérations brutes. Le montant de ces cotisations augmente, en prévision pour 2022, de 68 750 €.

Le coût de la participation aux mutuelles baisse de 150 € et celui de la cotisation au CNAS, de 50 €.

Le montant de la cotisation prévisionnelle versée au titre de l'assurance statutaire devrait augmenter de 1 150 € (augmentation de 10% des taux de cotisations applicables aux agents titulaires).

2 – Structure de l'effectif

L'effectif de l'EHPAD de Ploufragan se composait de 46 agents tous statuts confondus au 31 décembre 2020 : 33 agents titulaires et 13 agents non titulaires en remplacement ou sur postes vacants.

Les agents titulaires se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 88% occupent un emploi de la filière médico-sociale, 6% de la filière technique et 6% de la filière administrative. Ils sont représentés à hauteur de 88% dans la catégorie C, 9% dans la catégorie A et 3% dans la catégorie B.

3 – Le temps de travail

Les services de l'EHPAD de Ploufragan fonctionnent sur une base de 1 547 heures annualisées. Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- 35 h sur 5 jours
- 37 h sur 5 jours avec 12 jours de RTT à l'année
- 35 h sur 4,5 jours...

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment par rapport à l'accueil des usagers.

Afin de se conformer à la réglementation, le temps de travail des agents de la Ville et du CCAS devra passer de 1 547 h / an à 1 607 / an à compter du 1^{er} janvier 2022. Un travail de réflexion a été mené avec les services et les représentants du personnel au comité technique depuis le début de l'année pour adapter le protocole d'accord relatif au temps de travail et atteindre cet objectif.

4 – Les orientations 2022

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires, les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus et se poursuivront en 2022.

LA GESTION DE LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce budget

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Tableau de simulation budgétaire :

SIMULATION BUDGETAIRE E.H.P.A.D.

	C.A. 2020		BP 2021		2022		2023		2024	
	Montant	% Evol.	Montant	% Evol.	Montant	% Evol.	Montant	% Evol.	Montant	% Evol.
DEPENSES										
Groupe 1	274 876	0,4%	276 035	0,4%	284 040	2,9%	286 880	1,0%	289 749	1,0%
Groupe 2 (Salaires+transfert)	1 626 619	0,5%	1 634 580	0,5%	1 890 980	15,7%	1 928 800	2,0%	1 967 376	2,0%
Dotations aux amortis (biens)	30 976	-10,2%	27 817	-10,2%	29 290	5,3%	26 000	-11,2%	26 000	0,0%
Autres dépenses	267 747	5,2%	281 605	5,2%	276 684	-1,7%	279 451	1,0%	285 040	1,0%
Subv. Côtes d' Armor Habitat										
TOTAL DEPENSES	2 200 219	0,9%	2 220 037	0,9%	2 480 994	11,8%	2 521 131	1,6%	2 568 165	1,9%
RECETTES										
Groupe 1	2 237 803	-1,2%	2 210 065	-1,2%	2 425 868	9,8%	2 450 127	1,0%	2 474 628	1,0%
Groupe 2	43 872	-76,1%	10 500	-76,1%	54 660	420,6%	7 000	-87,2%	7 000	0,0%
Groupe 3	1 069	-56,8%	462	-56,8%	466	0,9%				
TOTAL RECETTES	2 282 744	-2,7%	2 221 027	-2,7%	2 480 994	11,7%	2 457 127	-1,0%	2 481 628	1,0%
RESULTAT DE L'ANNEE	82 526		990		0		-64 004		-86 537	
RESULTAT ANTERIEUR										
RESULTAT DE CLOTURE	82 526		990		0		-64 004		-86 537	
AUTOFINANCEMENT PREVU	0		0		0		0		0	
RESULTAT A AFFECTER	82 526		990		0		-64 004		-86 537	